

## **CONVENTION DE CESSION DE BAIL**

### **ENTRE :**

- 1. Madame Irma LAMBERT**, domiciliée à 1030 Bruxelles, avenue des Capucines, 23 ;
- 2. Monsieur Jacques VAN DEN HURK**, domicilié à 1030 Bruxelles, rue Aimé Smekens, 18 ;
- 3. Monsieur Paul VAN DEN HURK**, domicilié à 1820 Steenokkerzeel, De Kerchove d'Exaerdestraat, 30;

Ci-après dénommés : les « cédants » ;

### **ET :**

**L'ACP RESIDENCE LODEWIJK VAN BOECKEL**, inscrite à la BCE sous le numéro 0884.877.121, dont le siège est établi à 1140 Bruxelles, rue L. Van Boeckel n° 13,

ici représentée par son syndic, la sprl L&S & CO, Bureau SIMON, inscrite à la BCE sous le numéro 0468.898.691, dont le siège social est sis à 1080 Bruxelles, avenue Carl Requette n° 27/D1 ;

Ci-après dénommée : la « cessionnaire » ou la « copropriété » ;

### **EN PRESENCE DE :**

**La s.a. ORANGE BELGIUM (auparavant dénommée « MOBISTAR »)**, inscrite à la BCE sous le numéro 0456.810.810, dont le siège social est sis à 1140 Bruxelles, avenue du Bourget n° 3 ;

Ici représentée par Madame Natalie Gielen, Partner Management Expert ;

Ci-après dénommée : « ORANGE BELGIUM » ;

Les trois parties ensemble dénommées ci-après : les « Parties » ;

Vu la convention de bail passée devant le notaire Berquin, entre les cédants et la s.a. MOBISTAR le 28.04.1997, telle qu'enregistrée le 23.12.1997, 6<sup>e</sup>/27 – page 43 – case 217 – ainsi que l'avenant à ce contrat du 29 juin 2001 (ci-après dénommée : « la Convention de bail ») ;

Vu la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires du 12 août 2014 et celle du 22 mars 2017 donnant mandat spécial au syndic de signer, pour compte de la copropriété, les présentes ;

Irma Lambert

JH

Paul Hurk

BL Ng

Vu le courriel d'ORANGE BELGIUM adressé au conseil des cédants le 29 mars 2017 par lequel le principe de la cession de la Convention de Bail aux mêmes conditions a été accepté ;

1.

En vue de mettre fin au litige entre la copropriété et les cédants, et en conséquence à titre transactionnel, il a été convenu que les cédants cèdent à la copropriété, cessionnaire, l'intégralité de leurs droits et obligations en qualité de bailleur découlant de la Convention de bail et ce avec effet au 30 juin 2017, en telle sorte que les cédants seront déchargés de toute responsabilité à l'égard de ORANGE BELGIUM à la date du 30 juin 2017. Les cédants reconnaissent ne plus disposer du droit de jouissance dont ils disposent sur la toiture de l'immeuble précité, consacré dans l'Acte de Base de la copropriété du 21 août 2006 (Acte de Base du 21 août 2006, Titre I., art. IV., 2, 9) ainsi que dans le Règlement de Copropriété du même jour (Règlement de Copropriété du 21 août 2006, Titre II., chap. II, art. 6., 12, al.5).

2.

Les cédants garantissent, solidairement, être seuls et uniques titulaires, en qualité de bailleur, de la Convention de bail cédée et qu'il n'existe aucun obstacle juridique à la présente cession, aucun des cédants n'étant, à titre exemplatif, en situation de règlement collectif de dettes.

3.

Les cédants rétrocéderont à la copropriété cessionnaire la moitié du loyer afférant à l'année de location en cours, soit le montant de 3.603,87 €, au plus tard au 30 juin 2017, les cédants étant solidairement tenus à cette obligation.

4.

Après avoir informé les Parties de ce qu'à sa connaissance, aucun élément n'est de nature à mettre en péril l'économie actuelle de la Convention de bail et de ce qu'elle n'a actuellement aucune revendication à faire valoir quant aux obligations des cédants, ORANGE BELGIUM accepte la présente cession et décharge les cédants de leurs obligations à compter du 30 juin 2017.

5.

Les loyers à échoir seront dorénavant versés sur le compte de la copropriété VAN BOECKEL numéro BE73 0882 6244 0060.

6.

Les Parties conviennent que le cessionnaire entreprendra, à ses frais et dans le mois de la signature du présent contrat, les démarches utiles afin d'assurer l'enregistrement du présent contrat de cession de bail.

*Thambert*

*DH*

*Prodline*

*BL*

*Ng*

Fait à Bruxelles, en autant d'exemplaires que de Parties, le 9<sup>1</sup> juin 2017.

**Pour les cédants :**

Irma Lambert



Jacques Van den Hurk

Paul Van den Hurk

  


**Pour l'ACP RESIDENCE LODEWIJK VAN BOECKEL :**



I & S CO - Immo Simon  
Avenue Carl Riquette 27c1  
B-1080 Bruxelles  
Gsm: +32(0) 477 81 44 40  
TVA BE: 0468 898 691

**Pour la s.a. ORANGE BELGIUM**

Natalie Gielen

